

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## **RETURN BIDS TO:**

## RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec

G1J 0C7

FAX pour soumissions: (418) 648-2209

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC/PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Title - Sujet				
Achat camion Aéroport Kuujjua	q			
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
T3033-2024B9/B			001	
Client Reference No N° de référence du client		Date		
T3033-2024B9		2020-03-02		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG	•		
PW-\$QCN-040-17868				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No		No./	N° VME	
QCN-9-42137 (040)				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Guerral de l'Est HAE				
F.O.B F.A.B. Specified H	erein - Précisé dans les p	résen	tes	
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'achete			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Beaupré, Patrick			qcn040	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(418) 572-5246 ( )			(418) 648-2209	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	າ on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 001 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier  $OCN\mbox{-}9\mbox{-}42137$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $qcn040 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### **MODIFICATION 001 DE L'INVITATION**

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA DATE DE FERMETURE DE L'APPEL D'OFFRES EST REPORTÉE AU 12 MARS 2020 À 14:00 HAE.

#### **SUPPRIMER**

#### 6.3.1.1 Garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A (2018-06-21) est remplacé par le suivant :

Tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositif d'entraînement) doivent être protégés par une garantie couvrant les pièces et la maind'œuvre pendant une période d'au moins 2 000 heures d'utilisation ou de 24 mois et prenant effet à compter de la date de mise en service du véhicule.

Toutes les composantes et accessoires, à l'exception des ensembles ci-dessus mentionnés, doivent être protégés par une garantie couvrant les pièces et la main-d'œuvre pendant une période d'au moins 1 000 heures d'utilisation ou de 18 mois et prenant effet à compter de la date de mise en service du véhicule.

L'Entrepreneur doit fournir une estimation du temps des réparations dans un délai de 24 heures suivant une demande de réparation. Tant que la garantie demeure applicable, l'entrepreneur devra faire les réparations et les entretiens usuels sans frais additionnels au lieu de livraison ou assumer lui-même le transport (remorquage, assurances, repas, hébergement, salaire, le cas échéant, etc.) du véhicule, si sa réparation ne peut être faite sur place. Pour tout déplacement pouvant détériorer la condition du véhicule devant être réparé, ce dernier devra être transporté sur une plate-forme.

Si les réparations demandées ne sont pas débutées dans les 72 heures suivant la demande, Transports Canada se réserve le droit d'effectuer les réparations et facturer l'Entrepreneur pour les pièces et les heures n'excédant pas le temps standard alloué pour la réparation et leur tarif horaire.

L'Entrepreneur fournira des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composantes qui dépasse la période de garantie minimale spécifiée au contrat. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensembles du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

## **INSÉRER**

#### 6.3.1.1 Garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A (2018-06-21) est remplacé par le suivant :

Tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositif d'entraînement) doivent être protégés par une garantie couvrant les pièces et la main-d'œuvre pendant une période d'au moins 2 000 heures d'utilisation ou de 24 mois et prenant effet à compter de la date de mise en service du véhicule.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. T3033-2024B9/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. T3033-2024B9

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 001 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier  $OCN\mbox{-}9\mbox{-}42137$ 

Id de l'acheteur - Buyer ID  $qcn040 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Toutes les composantes et accessoires, à l'exception des ensembles ci-dessus mentionnés, doivent être protégés par une garantie couvrant les pièces et la main-d'œuvre pendant une période d'au moins 1 000 heures d'utilisation ou de 18 mois et prenant effet à compter de la date de mise en service du véhicule.

Tant que la garantie demeure applicable, l'entrepreneur devra faire les réparations et les entretiens usuels sans frais additionnels au lieu de livraison ou assumer lui-même le transport (remorquage, assurances, repas, hébergement, salaire, le cas échéant, etc.) du véhicule, si sa réparation ne peut être faite sur place. Pour tout déplacement pouvant détériorer la condition du véhicule devant être réparé, ce dernier devra être transporté sur une plate-forme.

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les réparations sous garantie demandées ne sont pas débutées dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations et facturer l'entrepreneur pour les heures n'excédant pas le temps standard alloué pour la réparation au taux horaire de main d'œuvre de 110,00 \$. Les pièces sous garantie devront être fournies sans frais par l'entrepreneur. Les autres pièces nécessaires à la réparation seront facturées sans majoration. Des pièces justificatives pourront être fournies le cas échéant.

L'Entrepreneur fournira des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composantes qui dépasse la période de garantie minimale spécifiée au contrat. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensembles du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.